

Syndicat National de l'Éducation Physique
Fédération Syndicale Unitaire
Académie de LILLE
Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique
135 Route de Boussois
59600 ASSEVENT
Tel : 06.85.20.34.90.
s3-lille@snepfusu.net

Monsieur le sénateur,

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur un sujet du « *projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 7 octobre 2015 dans le cadre de la « procédure accélérée ».

Ce texte conduit à modifier la rédaction des articles 10 et 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État s'agissant des affectations des fonctionnaires et, en particulier, celles des professeurs et assimilés. Si ce texte, *via* l'article 11 *quinquies*, a le mérite de permettre à l'autorité d'effectuer un classement préalable des demandes à l'aide d'un barème rendu public — légalisant ainsi ce qui se pratique par nécessité pour les affectations des personnels relevant des corps des professeurs du second degré et assimilés — la formulation actuelle lui enjoint cependant de conférer aux priorités mentionnées à l'article 60 un caractère absolu au regard desquelles tout autre critère ne pourrait être retenu qu'à titre « *subsidaire* ». Cette formulation, si elle restait en l'état, aurait pour conséquence de contraindre chaque agent à prendre des dispositions pour se trouver, au moment de sa demande de mutation, dans l'une des situations considérées comme prioritaires, au risque sinon de perdre tout espoir de voir aboutir sa demande. Nous considérons qu'une telle contrainte n'est pas de nature à améliorer le fonctionnement du service public d'éducation auquel nous sommes, vous et nous, très attachés.

Nous portons la revendication d'un barème équilibré qui, sans obérer les priorités dites légales (rapprochement de conjoint, handicap, éducation prioritaire), puisse permettre à chaque demandeur de mutation, quelle que soit sa situation, de pouvoir obtenir une mutation choisie dans des délais raisonnables. C'est pourquoi nous vous demandons de faire en sorte que certaines formulations votées en première lecture à l'Assemblée nationale soient revues (voir tableau récapitulatif en annexe).

Nous sommes évidemment à votre disposition pour tout échange et explication que vous jugeriez utile d'avoir. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le sénateur l'expression de notre haute considération.



Marc BOULOGNE,

Secrétaire Académique du SNEP-FSU

Annexe : tableau récapitulatif des propositions.

Syndicat National de l'Education Physique
Fédération Syndicale Unitaire
Académie de LILLE
Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique
135 Route de Boussois
59600 ASSEVENT
Tel : 06.85.20.34.90.
s3-lille@snepfusu.net

Madame la sénatrice,

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur un sujet du « *projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 7 octobre 2015 dans le cadre de la « procédure accélérée ».

Ce texte conduit à modifier la rédaction des articles 10 et 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État s'agissant des affectations des fonctionnaires et, en particulier, celles des professeurs et assimilés. Si ce texte, *via* l'article 11 *quinquies*, a le mérite de permettre à l'autorité d'effectuer un classement préalable des demandes à l'aide d'un barème rendu public — légalisant ainsi ce qui se pratique par nécessité pour les affectations des personnels relevant des corps des professeurs du second degré et assimilés — la formulation actuelle lui enjoint cependant de conférer aux priorités mentionnées à l'article 60 un caractère absolu au regard desquelles tout autre critère ne pourrait être retenu qu'à titre « *subsidaire* ». Cette formulation, si elle restait en l'état, aurait pour conséquence de contraindre chaque agent à prendre des dispositions pour se trouver, au moment de sa demande de mutation, dans l'une des situations considérées comme prioritaires, au risque sinon de perdre tout espoir de voir aboutir sa demande. Nous considérons qu'une telle contrainte n'est pas de nature à améliorer le fonctionnement du service public d'éducation auquel nous sommes, vous et nous, très attachés.

Nous portons la revendication d'un barème équilibré qui, sans obérer les priorités dites légales (rapprochement de conjoint, handicap, éducation prioritaire), puisse permettre à chaque demandeur de mutation, quelle que soit sa situation, de pouvoir obtenir une mutation choisie dans des délais raisonnables. C'est pourquoi nous vous demandons de faire en sorte que certaines formulations votées en première lecture à l'Assemblée nationale soient revues (voir tableau récapitulatif en annexe).

Nous sommes évidemment à votre disposition pour tout échange et explication que vous jugeriez utile d'avoir. Nous vous prions d'agréer, Madame la sénatrice, l'expression de notre haute considération.



Marc BOULOGNE,

Secrétaire Académique du SNEP-FSU

Annexe : tableau récapitulatif des propositions.

Syndicat National de l'Education Physique
Fédération Syndicale Unitaire
Académie de LILLE
Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique
135 Route de Boussois
59600 ASSEVENT
Tel : 06.85.20.34.90.
s3-lille@snepfusu.net

Monsieur le député,

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur un sujet du « *projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 7 octobre 2015 dans le cadre de la « procédure accélérée ».

Ce texte conduit à modifier la rédaction des articles 10 et 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État s'agissant des affectations des fonctionnaires et, en particulier, celles des professeurs et assimilés. Si ce texte, *via* l'article 11 *quinquies*, a le mérite de permettre à l'autorité d'effectuer un classement préalable des demandes à l'aide d'un barème rendu public — légalisant ainsi ce qui se pratique par nécessité pour les affectations des personnels relevant des corps des professeurs du second degré et assimilés — la formulation actuelle lui enjoint cependant de conférer aux priorités mentionnées à l'article 60 un caractère absolu au regard desquelles tout autre critère ne pourrait être retenu qu'à titre « *subsidaire* ». Cette formulation, si elle restait en l'état, aurait pour conséquence de contraindre chaque agent à prendre des dispositions pour se trouver, au moment de sa demande de mutation, dans l'une des situations considérées comme prioritaires, au risque sinon de perdre tout espoir de voir aboutir sa demande. Nous considérons qu'une telle contrainte n'est pas de nature à améliorer le fonctionnement du service public d'éducation auquel nous sommes, vous et nous, très attachés.

Nous portons la revendication d'un barème équilibré qui, sans obérer les priorités dites légales (rapprochement de conjoint, handicap, éducation prioritaire), puisse permettre à chaque demandeur de mutation, quelle que soit sa situation, de pouvoir obtenir une mutation choisie dans des délais raisonnables. C'est pourquoi nous vous demandons de faire en sorte que certaines formulations votées en première lecture à l'Assemblée nationale soient revues (voir tableau récapitulatif en annexe).

Nous sommes évidemment à votre disposition pour tout échange et explication que vous jugeriez utile d'avoir. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, l'expression de notre haute considération.



Marc BOULOGNE,

Secrétaire Académique du SNEP-FSU

Annexe : tableau récapitulatif des propositions.

Syndicat National de l'Éducation Physique
Fédération Syndicale Unitaire
Académie de LILLE
Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique
135 Route de Boussois
59600 ASSEVENT
Tel : 06.85.20.34.90.
s3-lille@snepfusu.net

Madame la députée,

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur un sujet du « *projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 7 octobre 2015 dans le cadre de la « procédure accélérée ».

Ce texte conduit à modifier la rédaction des articles 10 et 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État s'agissant des affectations des fonctionnaires et, en particulier, celles des professeurs et assimilés. Si ce texte, *via* l'article 11 *quinquies*, a le mérite de permettre à l'autorité d'effectuer un classement préalable des demandes à l'aide d'un barème rendu public — légalisant ainsi ce qui se pratique par nécessité pour les affectations des personnels relevant des corps des professeurs du second degré et assimilés — la formulation actuelle lui enjoint cependant de conférer aux priorités mentionnées à l'article 60 un caractère absolu au regard desquelles tout autre critère ne pourrait être retenu qu'à titre « *subsidaire* ». Cette formulation, si elle restait en l'état, aurait pour conséquence de contraindre chaque agent à prendre des dispositions pour se trouver, au moment de sa demande de mutation, dans l'une des situations considérées comme prioritaires, au risque sinon de perdre tout espoir de voir aboutir sa demande. Nous considérons qu'une telle contrainte n'est pas de nature à améliorer le fonctionnement du service public d'éducation auquel nous sommes, vous et nous, très attachés.

Nous portons la revendication d'un barème équilibré qui, sans obérer les priorités dites légales (rapprochement de conjoint, handicap, éducation prioritaire), puisse permettre à chaque demandeur de mutation, quelle que soit sa situation, de pouvoir obtenir une mutation choisie dans des délais raisonnables. C'est pourquoi nous vous demandons de faire en sorte que certaines formulations votées en première lecture à l'Assemblée nationale soient revues (voir tableau récapitulatif en annexe).

Nous sommes évidemment à votre disposition pour tout échange et explication que vous jugeriez utile d'avoir. Nous vous prions d'agréer, Madame la députée, l'expression de notre haute considération.



Marc BOULOGNE,

Secrétaire Académique du SNEP-FSU

Annexe : tableau récapitulatif des propositions.